

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

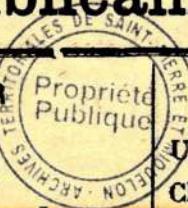
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## Le nouveau ministère

A la suite d'une crise ministérielle dont nous ne connaissons pas les causes, le ministère Sarrien a démissionné et M. Clémenceau a été chargé de former un nouveau ministère qui se trouve être constitué ainsi :

MM. Clémenceau Ministre de l'intérieur  
Président du Conseil

Caillaux	Ministre des Finances
Guyot Dessaigne,	de la Justice
Pichon	,, des Affaires étr.
Briand	,, de l'Inst. pub.
G <sup>al</sup> Picquart	,, de la Guerre
Thomson	,, de la Marine
Barthou	,, Travaux pub.
Doumergue	,, du Commerce
Rua	,, de l'Agriculture
Viviani	Travail et Hygiène
Millès-Lacroix	,, des Colonies

MM. Sarraut et Dujardin-Beaumetz conservent leurs sous-secrétariats d'Etat et M. Symian est appelé à celui des Postes et Télégraphes. Un sous-secrétariat des affaires civiles sera créé à la Guerre et donné à M. Chéron, député du Calvados.

Les nouveaux ministres se sont réunis le soir même de leur nomination, mais ils ne se sont pas présentés jeudi devant les Chambres, qui s'ajourneront probablement au 5 novembre. M. Clémenceau s'entretiendra avec les présidents de la Chambre et du Sénat pour les informer que le nouveau cabinet ne pourra s'y présenter avant le cinq novembre, d'où la certitude confirmée de la réunion des chambres à cette date.

Les journaux commentent différemment la composition du nouveau cabinet, mais reconnaissent que les titulaires des principaux portefeuilles indiquent une entente pour l'application de la politique personnelle du président du Conseil.

## CONTRAT ADMINISTRATIF

Une entreprise de travaux quelconques oblige, celui ou ceux qui les font faire, à passer des contrats avec des

spécialistes appelés entrepreneurs de bâtiments, qu'il s'agisse de les exécuter en bois ou en maçonnerie d'un genre quelconque. A moins que les travaux ne soient faits en régie, autrement dit à la journée, les contrats sont de deux sortes, ou civils ou administratifs.

C'est dans cette dernière catégorie que l'avocat de la Fabrique prétend ranger telle qu'elle a été entreprise la construction de l'église.

En pareil cas, il s'agit d'abord de savoir quelles sont les formalités que les règlements imposent à la formation des contrats administratifs pour qu'ils relèvent sans conteste de la juridiction du Contentieux administratif.

Avant tout, il faut que l'on sache qu'au dessus de 3000 francs on ne peut traiter de gré à gré pour la confection de ces travaux; l'administration ou l'établissement public, qui veut construire, est obligé de recourir à la publicité de l'adjudication globale ou partielle de l'entreprise.

Pour parvenir à cette adjudication, les plans, devis et cahier des charges doivent être soumis : 1<sup>e</sup> à la délibération plénière du Conseil de Fabrique; 2<sup>e</sup> à celle du Conseil municipal; 3<sup>e</sup> à celle de l'administration supérieure, qui approuve ou rejette le projet, le modifie dans le sens que les règlements obligent en la matière.

Pas une de ces formalités essentielles n'a été remplie, ceci ne doit pas paraître surprenant; quand on s'appelle Légasse, il n'y a ni lois ni règlements à pouvoir les entraver. Ces formalités d'avis et d'approbation n'ayant pas été accomplies, il est à supposer que, soit l'administration, soit la municipalité, si elles avaient été consultées comme elles devaient l'être, soit l'une, soit l'autre aurait apporté des modifications aux clauses et conditions du cahier des charges, modifications qui auraient certainement empêché de faire naître les difficultés qui sont la cause du procès en cours. Rien de cela n'a été fait.

Au lieu de remplir ces formalités obligatoires, que s'est-il passé? Une sorte d'anarchie dominatrice, c'est à dire la destruction en fait de l'assem-

blée délibérante et administrative des biens de la paroisse que l'on appelle la Fabrique.

A l'encontre des rôles et de la responsabilité de chacun, le Conseil de Fabrique, sans délibérer sur le projet de construction, ni sur les devis, ni sur le cahier des charges, a donné pleins pouvoirs à son président et à son tour celui-ci a aussitôt passé le tout par une procuration générale à M. l'abbé Légasse.

Voilà donc comment, à la suite d'irrégularités successives, le Conseil de Fabrique disparaît et se désintéresse de ses attributions en les passant à son président et celui-ci s'en décharge complètement en faveur de M. l'abbé Légasse.

Contrairement à la loi des fabriques qui est violée, contrairement à la séparation des pouvoirs respectifs de chacun, voilà donc M. l'abbé Légasse surchargé illégalement du pouvoir délibérant et du pouvoir exécutif de son conseil de fabrique. C'est ce que l'on serait en droit d'appeler le mystère de l'incarnation de sept personnes en une seule, quoiqu'il y en ait d'assez puissantes parmi. Au lieu que cela soit la séparation des pouvoirs, c'est ce que l'on pourrait appeler la confusion des pouvoirs, sorte d'anarchie ou de dictature ecclésiastique.

Et ce sont ces irrégularités, toutes plus monstrueuses les unes que les autres, que l'on voudrait faire passer aujourd'hui pour un contrat administratif justiciable du Contentieux quand aucune des formalités de délibération, d'approbation et d'adjudication publique n'a été remplie. Ce serait vraiment trop facile de se jouer des règlements et de tourner les formalités qu'ils imposent uniquement dans le but de prévenir ces difficultés en y insérant des clauses qui les auraient empêchées ou tout au moins limitées et pénalisées par des retenues prévues.

L'administration supérieure, pas plus que le Conseil municipal, n'ayant de près ou de loin participé à l'élaboration du contrat, des plans, des devis et du cahier des charges de cette entreprise consommée sans recourir à l'adjudica-



tion publique, il en ressort jusqu'à l'évidence qu'elle perd tout caractère administratif et que M. l'abbé Légasse doit aujourd'hui subir les conséquences de toutes ses irrégularités sans pouvoir se prévaloir de la juridiction administrative, après avoir sciemment négligé de remplir non pas une mais toutes les formalités administratives obligatoires, qui, nous le comprenons aisément, avec sa manière de faire et de procéder, étaient plus que gênantes, puisque d'un seul coup il se libérait de toutes les formalités susceptibles d'assurer la marche régulière d'une aussi grosse entreprise. Sans ces irrégularités contractuelles, il aurait fallu rendre des comptes, ce que l'on ne voulait à aucun prix; il aurait également fallu déposer les fonds à la caisse des dépôts et consignations, ce dont on ne se souciait pas plus.

Avant la promulgation de la loi de la séparation des églises et de l'Etat, voilà un rouage administratif complètement faussé et dont le pouvoir a été usurpé en réunissant dont les mêmes mains la délibération et l'exécution: voilà une simplification administrative qui n'a été trouvée et appliquée que par une classe d'hommes que l'on appelle des despotes au petit pied.

## MUNICIPALITÉS

La Vigie, dans le but de nous mettre ou d'essayer de nous mettre en contradiction, nous a reproché amèrement de ne plus être partisan des municipalités.

Certes, ce revirement s'explique de lui-même, nous ne pouvons nous montrer partisan de ce qui n'existe pas, de ce qui ne peut plus même exister.

A titre de comparaison, on peut dire que les municipalités de la colonie peuvent être comparées à un grand train de maison qui forcément doit disparaître quand on n'a plus le moyen de l'entretenir.

Les trois communes de la colonie en sont arrivées là, celle du chef-lieu surtout qui ne peut plus subvenir à ses dépenses les plus indispensables, qui ne peut même pas faire face à des dettes exigibles: voilà pour le côté financier.

Du côté économique, c'est encore pire: le pouvoir municipal, depuis que M. Légasse a mis l'embargo dessus, a été complètement faussé dans son fonctionnement comme dans ses attributions. N'est ce pas ainsi qu'il en advient de tout ce qu'il touche, par vouloir tout façonner à seule utilité comme à sa seule fantaisie.

Au lieu d'avoir un rouage administratif possédant des attributions bienfaisantes, nous ne possédons plus qu'une organisation uniquement politique et d'autant plus malfaisante. Sous sa direction, les municipalités sont devenues

un moyen de pression et d'intimidation vis à vis les uns et les autres. Et la partialité la plus flagrante comme la plus tracassière subsiste dans ce qu'il reste des attributions de ces institutions libérales.

Ceux qui sont à leur tête subissent le même mot d'ordre, et ce mot d'ordre n'a d'autres conséquences que de molester, que de boycotter la partie de la population qui ne pense pas comme M. Légasse.

Voilà nettement où en est réduit le rouage des municipalités, elles ne sont plus à proprement parler que des bureaux d'Etat civil. Tous les sophismes que nos contradicteurs pourront entasser ne changeront rien à ce qui malheureusement existe au vu et au su de tout le monde.

Jusqu'au conseil d'administration bâtarde qui a remplacé le conseil privé, n'est-il pas l'œuvre intéressée de M. Légasse qui a voulu y introduire avec certitude ses agents les plus dévoués. Pourquoi dans ces conditions venir se plaindre du rôle trop effacé des représentants de la population! qu'est ce qui l'a voulu, sinon celui qui voulait s'imposer en maître. Il faudrait être bien aveugle pour ne pas s'apercevoir de tous ces manigancements devant amener une réaction restrictive qui sera considérée comme un bien-être.

Nous ne sommes pas seuls à envisager les choses à ce point de vue: un fonctionnaire, complètement désinéressé dans la question par la spécialité de sa fonction, émettait publiquement la même opinion que nous, elle n'a donc rien de subversif. Et l'opinion du fonctionnaire, auquel nous faisons allusion, a certes plus de valeur que jamais parce qu'elle ne peut être taxée de partialité, ni d'avoir été émise pour nous complaire. Où nous differons d'opinion, c'est dans le mode d'exécution: de ce côté, nous pourrions nous montrer plus pratique et moins primesautier: c'est dans l'ordre des choses et de nos situations respectives.

## SERMENT ET VOIX CONSULTATIVE

La semaine dernière, on a fait beaucoup de tapage autour de cette obligation de prêter serment imposée aux nouveaux membres du Conseil d'administration; la Vigie s'est même montrée agressive au sujet de la sortie tapageuse des maires, qui auraient été expulsés comme des intrus.

Nous ne voyons pas bien que l'on fasse tant d'affaire pour si peu de chose en somme; du moment que les membres du Conseil d'administration ne sont entendus qu'à titre consultatif, nous ne partageons pas cette émotion de gens parlant pour ne rien dire, de ne pas vouloir garder le secret de ce qu'ils n'auront pas dit ou pu dire.

L'émotion, si émotion il y a, autant dû se produire sur ce point capital d'être traité en quantités négligeables, véritables auditeurs, non du Conseil d'Etat, mais du Conseil d'administration, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Pour nous résumer, disons donc que les maires auraient mieux fait de prendre la mouche au sujet de leur modeste voix consultative et de négliger la prestation de serment comme beaucoup moins importante au point de vue de leur influence délibérante. Qui ne dit rien, ou ne peut rien dire n'a pas à se préoccuper d'en garder le secret, à moins que, comme la femme de La Fontaine, ils n'aient voulu se réservé le droit et le plaisir parfois de dévoiler les secrets des autres.

## LES BAGATELLES DE LA PORTE !

Ah! oui vraiment la Vigie de M. l'abbé Légasse a été sublime et désolante tout à la fois par le recherché et le distingué de ses injures, de ses grossièretés, voire même de ses provocations redondantes.

Ge langage et cette attitude insolente ne sont bien entendu que la continuation de l'état de troubles que l'on suscite de toute façon et aussi à tout propos: Lagrossilière est parti, il faut à ces violents un autre objectif pour assouvir ce qu'ils appellent leur socro-sainte ardeur.

A quoi bon perdre son temps à s'attarder à ces bagatelles de la porte plus insensées ou plus ridicules les unes que les autres, et qui n'ont d'autre but que d'essayer de nous détourner de la bonne voie et du bon combat. C'est un moyen détourné de nous occuper à des niaiseries et à des personnalités pour nous arrêter dans nos critiques des compromis, que l'on voudrait cacher au public avec soin. Tout au contraire, elles nous serviront d'aiguillon pour tout dévoiler et alimenter la curiosité publique de bien des turpitudes encore ignorées ou tout au moins oubliées.

Que l'on se désabuse donc; le venin dont certaines vipères croient nous empoisonner ne nous atteindra pas: nous sommes et cuirassé et à l'abri de telles mesures, notre passé est à même de défier toute sorte de veilleuses de ce genre: Nous sommes bon cheval de trompette. Sans chercher dans le passé des autres ce qu'il peut y avoir de plus ou moins propre, nous défions nos detracteurs de ne pouvoir rien trouver dans le nôtre. Voilà une proposition que l'on se garderait bien de nous faire avec engagement de n'en point saisir les tribunaux.

Dans tout ce bafouillage, si notre surprise existe, c'est qu'il y ait des gens à avoir tant d'audace, quand il devrait



rester assez de pudeur, non pour s'convertir mais pour se taire, de peur recevoir quelques éclaboussures dont souffrirait leur amour propre d'un tel oubli du passé.

Il est vrai et il faut même bien en convenir, ce sont précisément toujours ceux-là qui font le plus de tapage, ce sont encore ceux-là qui se compromettent le plus par un excès de zèle que l'on ne qualifie guère.

En soi-même à tout bien regarder, bien triste état-major que toutes ces recrues éparses dont le passé, pour être édifiant, pourrait revivre par quelques fictions voilées pour la forme. Le Réveil, honni soit qui mal y pense, n'en serait que plus attrayant, chacun voulant y voir et reconnaître le portrait de son voisin et non le sien propre.

## Frigorifiques

La vigie semble nous reprocher d'être opposé aux frigorifiques, c'est là une grave erreur. Ce à quoi nous sommes opposés et avec le plus grand nombre, c'est que l'on monte un nouveau bateau de spéculation avec cette entreprise.

Les uns comme les autres nous en sommes revenus de ces projets grandioses pour un pays qui se meurt, projets qui ne serviraient que les intérêts d'une ou de deux personnalités qui s'en gorgeraient jusqu'au menton.

Nous ne voyons pas non plus que cela puisse enrayer l'expatriation, sa cause est la lutte pour la vie à continuer ailleurs.

Le journal de M. Légasse, allons, voudrait nous en éclabousser, mais nous ne sommes pour rien heureusement et depuis longtemps dans la direction des affaires publiques, toute notre bonne volonté consiste à nous défendre d'un écrasement de charges dont nous ne pouvons pas.

Au lieu de s'apitoyer si piteusement sur ces pauvres malheureux qui sont obligés de partir faute de pouvoir gagner leur vie, M. Légasse a un bon moyen de les empêcher, c'est de leur partager les 100.000 francs de rente que ces contribuables lui font; c'est de leur restituer les gros profits annuels qu'il a retirés du creusage du barachois; c'est de mettre en construction une autre église en bois; c'est d'offrir de payer des droits de quai pour la nombreuse flotte des anciennes maisons Légasse & C<sup>e</sup>, Houdace et des Sècheries qui en sont aujourd'hui exemptées.

Si M. Légasse veut entrer dans cette voie et se rallier à l'idée d'un Port franc, il est certain de couper court à l'expatriation de tous ceux qui s'en vont à contre-cœur, comme il est certain d'être proclamé un grand homme désintéressé de toutes les compromissions qu'on lui reproche.

## TRIBUNE LIBRE

Saint Servan, le 11 octobre 1906

Au Directeur du Réveil,

Merci de l'envoi de l'article à mon adresse découpé dans la Vigie du 8 septembre.

Si jamais quelqu'un a écrit une bêtise c'est bien le laquais mâle ou femelle auteur de cet article.

Je lis : « l'article signé Gustave (?) ne dit pas M. Légasse avait plaidé pour M. Clément. » Et plus loin la Vigie rectifiant : « Il (Légasse) défendait devant le ministère une affaire Th. Clément à la suite d'une plainte Revert au sujet de l'introduction de capelans, etc. »

Qu'est ce galimatias ?

Légasse n'a pas plaidé mais il a défendu une affaire Clément.

Qu'est-ce donc que plaider une affaire si ce n'est la défendre ?

J'ajoute, pour l'éducation des lecteurs du Réveil qu'il y a bien une dizaine d'années que je n'ai expédié de capelans.

Après cela, il est inutile d'appuyer davantage sur la . . . bêtise du rédacteur de la Vigie.

Quant aux insinuations calomnieuses de la Vigie, je ne lui ferai pas l'honneur de les relever et je laisse leur auteur anonyme dans sa fange.

Votre cordialement dévoué,

Th. CLÉMENT

## Neuf jours à la dérive

Le vapeur anglais *Polo*, de la Wilson Line de Hull, a débarqué à Dunkerque un pêcheur de Terre-Neuve recueilli en pleine océan dans les circonstances suivantes :

Le 27 mai dernier, François Hervé, marin de la goëlette saint-pierraise *Émilie*, péchait sur les bancs, en compagnie de son patron de doris Ange-Marie Laure; la brume devint peu à peu si épaisse que les deux hommes ne purent retrouver leur goëlette. Ils se résignèrent à attendre dans le doris qu'une éclaircie leur permit de retrouver leur chemin; mais n'ayant pas d'ancre, ils furent entraînés par le courant et graduellement s'éloignèrent de l'*Emilie*.

Le lendemain, la brume était aussi épaisse et on n'apercevait toujours aucun navire. Le patron, Ange-Marie Laure, déclara alors qu'il voulait absolument regagner la goëlette et qu'il pré-

frait essayer de l'atteindre à la nage plutôt que de mourir de froid et d'inanition. Ce disant, il se jeta à l'eau, mais il disparut bientôt sous les yeux de son camarade.

Resté seul, Hervé attendit patiemment, il aperçut plusieurs navires, leur fit des signaux de détresse, mais aucun d'eux ne le remarqua. On ne peut supposer ce qu'a dû souffrir cet homme qui, absolument abandonné sur l'Océan, ne pouvait envisager qu'une seule perspective : la mort terrible causée par le froid, la faim et peut-être la folie.

Découragé, Hervé se coucha à l'avant et au fond du doris attendant une mort certaine et inévitable. Pendant neuf jours, le pauvre marin resta dans son embarcation ballottée sur les flots, transi et sans force.

Le 5 juin, un vapeur anglais, le *Virginian*, de Liverpool, passa à proximité du doris errant. Le capitaine et le second du navire aperçurent la barque, au fond de laquelle était blottie une masse inerte et sans forme. Supposant qu'un homme pouvait s'y trouver malade ou endormi, le capitaine du navire anglais fit fonctionner le sifflet de sa machine.

Ce bruit perçant et prolongé réveilla le pauvre Hervé, qui réunissant tout ce qu'il lui restait de force, se leva péniblement et fit signe à l'équipage. Le vapeur manœuvra aussitôt et le marin pêcheur, exténué et raidi par le froid, fut embarqué sur le bateau sauveteur.

Il était temps; Hervé était dans un état de faiblesse extrême; il ne pouvait se remuer et lorsqu'on lui servit un repas reconfortant, il n'eut même pas la force de porter une cuillère à ses lèvres.

Ses jambes étaient sans vigueur, ses pieds étaient gelés et plusieurs orteils étaient tombés à hauteur de l'articulation; le dessous des pieds était, suivant l'expression d'Hervé lui-même, complètement dépouillé.

A bord du *Virginian*, le malheureux pêcheur reçut les soins les plus empêtrés de la part des officiers et de l'équipage et, dans son rapport, Hervé souhaite de voir le gouvernement français récompenser ses dévoués sauveteurs.

Le 10 juin, le *Virginian* arrivait à Hull. Hervé fut conduit à l'hôpital de cette ville et il y resta trois mois en traitement. Puis il fut, par les soins du consul français, embarqué à bord du *Polo*, qui vient de le déposer à Dunkerque.

Nous avons vu François Hervé, com-

me il quittait le *Polo*, chaussé de larges bottines de caoutchouc, il marche péniblement; son visage amaigri porte encore les traces des souffrances et des privations qu'il a endurées, et c'est avec d'énormes difficultés qu'il explique les différentes phases de cette terrible épreuve.

L'infortuné marin est parti hier de Dunkerque par le chemin de fer pour regagner son pays natal, Languenan, où il achèvera de se remettre.

## Emigration au Canada

Les familles parties par le dernier courrier ont été acheminées à leur lieu de résidence dès leur arrivée à Montréal.

Par ce courrier vont partir nombre de nos compatriotes profitant des facilités de transport qui leur sont accordées par la société générale de colonisation et d'émigration de la province de Québec.

Les Miquelonais n'ayant pas voulu profiter de l'offre de la gratuité du trajet de Sydney à Montréal, ce sont des Saint-Pierrais qui en profiteront.

Pour faciliter leur acheminement et leur éviter des difficultés, le docteur Brisson sera dès lundi à Sydney pour mettre au train tout son monde et les diriger sous sa conduite jusqu'à Montréal, où dès en arrivant sans perdre de temps, ils seront repartis sur les différents chantiers et vers les régions où l'on demande des travailleurs.

## NÉCROLOGIE

Presque aussitôt l'arrivée du courrier, on apprenait la mort, à Boston, de Madame André Paturel mère.

Au dernier voyage de son fils ainé à Sydney et au moment de sa rentrée à Saint-Pierre, il était informé que sa mère était malade.

C'est dans ces conditions que M. André Paturel et sa dame ont passé les derniers quinze jours de leur voyage auprès de leur mère.

Cette fin était donc prévue comme devant se produire à brève échéance.

En cette triste circonstance nous adressons aux familles Paturel et Bréhier l'expression de nos sentiments de condoléance.

## ANNONCES & AVIS

### A VENDRE

Mobilier de salon, salle à manger, deux chambres à coucher et divers articles de ménage.

S'adresser à M. GRELÉ

### A VENDRE ou A LOUER

Ensemble ou séparément

#### UNE HABITATION

Consistant en cales et quais.—  
Magasins. — Boutique. — Maison de famille.—Cours pour dépôts de bois, charbon, etc.—Chalands.—Plusieurs maisons situées dans la ville.—Articles d'armement et autres.

S'adresser à la maison F. LEBUF

### Colonisation canadienne

Ceux qui désirent se rendre au Canada, soit pour s'y établir, soit pour y passer l'hiver seulement, sont priés de s'adresser à M. Paul FOLQUET, qui leur fournira toutes les indications possibles tant au sujet du travail à y trouver, que sur la réduction des tarifs de transport obtenue à partir de Sydney par la Société générale de colonisation de la province de Québec.

N.B.—Suivant télégramme reçu du docteur Brisson, les frais de passage, à partir de Sydney, seront avancés à environ 75 personnes, pour le prochain courrier.

### A VENDRE ou A LOUER

1° L'habitation Th. Clément, se composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 210 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2° Une autre Habitation, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saline, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)

### A VENDRE

1° Une propriété Th. Clément, sis rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2° Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3° Marchandises diverses d'armement.

4° Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

S'adresser à M. G. LAMUSSE

### A VENDRE

de gré à gré

~~~~~  
Les goëlettes

EMILIE                    jaugeant 96 tx  
GRAND MASTER        "      72 tx  
SENSITIVE             "      54 tx

avec leur armement de pêche  
S'adresser à la maison F. LEBUF

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

